

Maintenance

Entretien des distributeurs de carburants
avec visite préventive annuelle

Marché avec la société EXCELSIOR

| | |
|---------------------|--------------|
| Certifié exécutoire | 06 FEV. 2023 |
| Reçu en préfecture | 30 JAN. 2023 |
| Publié | 06 FEV. 2023 |

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les dispositions des articles L. 2123-1-1° et R 2122-8, R 2123-1-1° et R.2123-4 du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération gère les distributeurs de carburants du centre technique d'exploitation, situé boulevard de Valmy à Roanne ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien de ces distributeurs ;

Considérant l'offre présentée par la société EXCELSIOR, d'une durée globale de 4 ans, proposant une visite préventive annuelle et un forfait curatif couvrant la main d'œuvre, les frais de déplacement, ainsi que certaines pièces détachées ;

DECIDE

- D'approuver le contrat d'entretien des distributeurs de carburants du centre technique d'exploitation, situé boulevard de Valmy à Roanne, comprenant la visite préventive, avec la société EXCELSIOR installée à Besançon ;
- De préciser que la durée du marché est fixée à 4 ans à compter de sa notification avec possibilité de dénonciation, à chaque date anniversaire, moyennant le respect d'un préavis d'un mois ;
- De dire que le montant forfaitaire annuel de ces prestations s'élève à 3 950,00 HT.

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux finances
et aux achats publics

